Décharge 2010: Agence d'approvisionnement Euratom (ESA)

2011/2236(DEC) - 08/02/2012

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2010 et le bilan financier au 31 décembre 2010 de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur général de l'Agence sur l'exécution de son budget 2010.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2010 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- néanmoins, et comme lors du dernier exercice, le Conseil prend note de l'observation de la Cour selon laquelle **aucun budget n'a été octroyé à l'Agence depuis 2008**, alors que le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique prévoit l'autonomie financière de l'Agence, et du fait que la Cour demande à la Commission et à l'Agence de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à cette situation. Le Conseil prend note de ce que, en réaction à l'observation de la Cour, la Commission a proposé à l'autorité budgétaire d'inscrire**, à compter de 2012, un montant approprié sur une ligne budgétaire spécifique** de la section du budget relative à la Commission.